

Communiqué de presse



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ  
PATRIMOINE SUISSE  
PATRIMONIO SVIZZERO  
PROTECZIUN DA LA PATRIA

## Statistique 2024 des litiges

# Patrimoine suisse fait un usage modéré de son droit de recours

Zurich, le 9 mai 2025

Villa Patumbah  
Zollikerstrasse 128  
8008 Zürich

T 044 254 57 00  
F 044 252 28 70

[www.heimatschutz.ch](http://www.heimatschutz.ch)  
[www.patrimoinesuisse.ch](http://www.patrimoinesuisse.ch)  
[info@heimatschutz.ch](mailto:info@heimatschutz.ch)  
[info@patrimoinesuisse.ch](mailto:info@patrimoinesuisse.ch)

PC 80-2202-7

**Le droit de recours des organisations de défense de l'environnement, de la nature et du patrimoine est un outil indispensable et utile à l'application des normes légales. En 2024, Patrimoine suisse a mené 29 procédures de recours à leur terme.**

Patrimoine suisse et ses sections font un usage modéré du droit de recours. En 2024, 29 procédures ont été menées à leur terme (14 en 2023): 8 recours ont été acceptés et 12 rejetés. En outre, 7 recours ont été retirés sans accord et 2 sont devenus sans objet à la suite de l'abandon du projet.

Par ailleurs, les conseils que Patrimoine suisse a prodigués en matière de construction ainsi que les négociations qu'elle et ses sections ont menées ont conduit à des accords satisfaisants et permis d'améliorer les projets sans qu'il n'ait été nécessaire de solliciter les tribunaux.

Le service juridique de Patrimoine suisse a confirmé son rôle dans l'examen préalable approfondi des cas litigieux. Ses expertises concises, tant pour le secrétariat général que pour les cas concernant des sections, ont permis à l'association de prendre position de manière rapide et fondée.

Les associations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine fournissent annuellement des informations sur l'application du droit de recours des associations. L'Office fédéral de l'environnement doit être informé des recours, mais pas des oppositions. Les associations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine fournissent annuellement des informations sur l'application du droit de recours des associations. L'Office fédéral de l'environnement doit être informé des recours, mais pas des oppositions.

## Pour toutes informations et questions

### Patrimoine suisse

David Vuillaume secrétaire général, tél. 044 254 57 00